

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n° 2021-009 en date du 13 JANVIER 2021  
Portant sur les Admissions en non-valeur – Budget Locaux Nus**

L'an Deux Mille Vingt et un, le treize janvier à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en audio/visio conférence, sous la Présidence de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Du fait des mesures sanitaires prises par le gouvernement, la réunion du conseil communautaire se déroule exceptionnellement à HUIS CLOS.

Date de convocation du Conseil 07/01/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

**Présents :** MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, GRANGE, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MICHON, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, BERGER, MEANARD, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, GRASS.

**Pouvoirs :** MM., ROULLAND à VENTENAT, LUQUET L à VERDIER.

**Excusés :** MM., DESCLOUX, FERRIER, SIMONET B, NOVAIS, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, PLAS, LUQUET A, D'HULSTER. FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, BRUNET, CHAUSSAT, GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur SCARAMUCCIA.

**Rapporteur :** Patrice MORANCAIS, Vice-Président

Par délibération n°2020-091 en date du 29 juillet 2020, le Conseil Communautaire a admis en non-valeur la somme de 2 421,41 € au budget annexe Locaux Nus.

Le Vice-Président en charge des finances présente le nouvel état des admissions en non-valeur transmis par la trésorerie concernant le budget Locaux Nus pour un montant total de 13 637,90 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par la Trésorerie d'Auzances,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier d'Auzances dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'annuler et remplacer la délibération n°2020-091 en date du 29 juillet 2020 par la présente délibération,
- D'accepter cette admission totale de 13 637,90 € en non-valeur sur le budget Locaux Nus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget Locaux Nus de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 14 janvier 2021

Pour copie conforme, le 14 janvier 2021

Le Président,  
**Pierre DESARMENIEN**

